République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°**300/2026**

Du 15 octobre 2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES PIETONS ET DES VEHICULES, RUE DU MOULIN A WOLFISHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la Société ENSIO EST en date du 15/10/2026,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement de fibre optique Orange avec ouverture de chambres dans la rue du Moulin à Wolfisheim, il y a lieu de prendre des mesures spécifiques en matière de stationnement et de circulation.

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier, de règlementer temporairement la circulation des piétons et des véhicules ;

ARRETE

Article I : Le **17 Novembre 2026**, afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la circulation des véhicules sera réglementée par la **mise en place d'un alternat géré par des feux tricolores**, au droit de la zone de travaux située rue du Moulin à Wolfisheim. Les usagers devront se conformer aux indications des agents et à la signalisation temporaire mise en place.

Article II : La présente mesure de police est conditionnée à l'obtention d'une permission de voirie, à demander à l'EMS, gestionnaire de la voirie.

Article III : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société chargée des travaux.

Article IV : Les services de gendarmerie et de police sont chargés pour chacun qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19
Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article V Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article VI : Le présent arrêté sera adressé à :

* Pétitionnaire,
* ASVP,
* Eurométropole de Strasbourg,
* Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
* CTS
* CTBR

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19
Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr